

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi trois juillet**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Geoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Gemma **VERSCHUUR**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Maud **LEBLOIS** (procuration Yasmina **BOULTAM**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

N° 2020/03.07/10

VIOGRAPHIE :
PASSERELLES DE GARONNE – VOIES NOUVELLES - DÉNOMINATION

Madame Josette BELLOQ est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Jeoffrey RUIZ, adjoint délégué aux mobilités, à la circulation, au stationnement et à la sécurité routière, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Dans le cadre de la construction du nouveau quartier des passerelles de Garonne par l'aménageur Clairsienne et de la délivrance des premiers permis de construire, il est nécessaire de dénommer la voie Nord/Sud desservant l'opération. Cette voie reliant la rue Banlin à la rue Dedieu sera rétrocédée au domaine public à la fin de l'opération d'aménagement du quartier.

Il est donc proposé de dénommer cette voie : **Rue des Aigrettes**.

Par ailleurs, la société Clairsienne a émis le souhait de dénommer la voie longeant la voie ferrée qui restera une voie privée appartenant à l'Association Syndicale Libre (ASL) : **Allée des bois**.

La commission ville fluide du 20 novembre 2019 avait, en son temps, émis un avis favorable sur cette demande.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, ce qui inclut la dénomination et le numérotage des voies communales ;

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales stipulant que la dénomination et le numérotage des voies constituent une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général ;

Vu qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le conseil municipal à fixer les dénominations des voies privées (CE, 19 juin 1974, N° 88410), y compris lorsque ces voies sont ouvertes à la circulation publique (CAA Marseille, 23 mai 2005, N° 02MA02360) ;

Vu le courrier en date du 27 mai 2020 de l'opérateur Clairsienne relatif à la dénomination de voies – ZA les Passerelles de Garonne.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de dénommer la voie nouvelle et d'enregistrer la demande de Clairsienne pour dénommer la voie privée de l'opération « les passerelles de Garonne » ;

DÉCIDE

Article 1 :

de dénommer la voie Nord/Sud qui sera rétrocédée au domaine public :
rue des Aigrettes.

Article 2 :

d'acter la dénomination par Clairsienne de la voie qui longe la voie ferrée qui restera une voie privée appartenant à l'Association Syndicale Libre (ASL) :

Allée des bois.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 6 juillet 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Jean TOUZEAU